

Rapport annuel 2015

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire



En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle propose des plans de prévoyance à la carte relevant de la prévoyance professionnelle hors-LPP. Ce type de plans ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers. En date du 1^{er} janvier 2013, la Fondation a repris des contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par Retraites Populaires n'incluant pas la couverture des prestations minimales légales.

	2015	2014
Employeurs affiliés	73	68
Assurés actifs	393	379
Bénéficiaires de rentes	39	22
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	7.1	6.4
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	2.0	1.6
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	38.1	30.8
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.75%	1.75%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.0%	0.5%
Degré de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

Contenu

En bref	2
Message du président	4
Message du gérant de la Fondation	5
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	16
Rapport de l'organe de révision	17

Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire dont les comptes pour l'année 2015 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 6 juin 2016.

Année chahutée, rendement assuré

L'année 2015 fut une année de turbulences et de volatilité sur les marchés financiers mondiaux. Dans ce contexte, l'assurance complète, telle que proposée par votre fondation, revêt une importance particulière puisqu'elle vous offre la sécurité et vous a permis de bénéficier d'une rémunération au taux d'intérêt minimum LPP de 1,75 %.

Prestations mises au « goût du jour »

Afin de répondre aux attentes de ses clients, Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire a adapté son Règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2016 (voir fiche explicative complète sur : www.retraitespopulaires.ch/fondations-reglements). Parmi ces modifications figurent de nouvelles prestations importantes offertes aux assurés :

- Introduction de la restitution des rachats effectués par l'assuré aux bénéficiaires, en cas de décès avant l'âge terme. Afin d'inclure cette possibilité dans les prestations, le plan de prévoyance doit être modifié à la demande de l'employeur.
- Introduction du plan d'épargne complémentaire. Cette possibilité ouverte dans certains cas permet à l'assuré de cotiser sur un compte d'épargne complémentaire qui lui servira à améliorer ses prestations de retraite. Cette nouveauté nécessite une adaptation du plan de prévoyance.
- Réduction des délais pour annoncer la prise en capital de sa prestation de retraite ou demander une rente-pont AVS.

Par ailleurs, la possibilité de modifier l'ordre des bénéficiaires, ainsi que de maintenir à certaines conditions le salaire assuré en cas de baisse de salaire ou de congé non payé a été introduite.

Modification du taux de conversion appliqué à la partie surobligatoire dès 2017

Le taux de conversion appliqué à la prévoyance surobligatoire sera abaissé pour garantir les prestations futures et l'équilibre financier sur le long terme, dans un contexte où les espérances de rendement sur la durée ont baissé et la longévité continue d'augmenter. En conséquence, le taux de conversion appliqué à la partie surobligatoire de l'avoir de vieillesse diminuera progressivement à partir de 2017 pour passer de 6,8 % à 6,0 % en 2020.

Remerciements

Je remercie les assurés et les affiliés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire pour leur confiance, les membres du Conseil de fondation pour leur engagement de même que l'ensemble des collaborateurs de Retraites Populaires pour leur support.

Florian Magnollay
Président du Conseil de fondation

Message du gérant de la Fondation

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire a su garder le cap lors de cette année 2015 complexe et agitée sur les marchés financiers.

Fonctionnement de la Fondation

En 2015, le Conseil de fondation a traité les thèmes suivants :

- en juin, le Conseil de fondation a procédé à l'adoption des comptes, du règlement de liquidation partielle et il a pris connaissance des adaptations tarifaires engagées par l'assureur ;
- en novembre, il a adopté les modifications réglementaires et décidé des paramètres tarifaires applicables en 2016.

En outre, en septembre, le Conseil de fondation a suivi une formation dédiée au marché de la prévoyance, à la stratégie d'investissement de Retraites Populaires ainsi qu'aux actualités politiques et jurisprudentielles en matière de prévoyance professionnelle.

Révision tarifaire

Retraites Populaires, assureur de votre fondation, a décidé de mettre à jour le tarif applicable aux contrats de prévoyance professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, tenant compte des dernières données statistiques pour l'invalidité et le décès, et dans le but d'améliorer son attractivité sur le marché, Retraites Populaires a décidé d'abaisser les primes de risques dès le 1^{er} janvier 2016.

Point de situation sur les marchés financiers

L'année 2015 a été largement influencée par la faiblesse de l'économie mondiale, par l'abandon du taux plancher par la BNS, par des taux d'intérêt bas et une inflation négative en Suisse, ainsi que par l'extrême volatilité des marchés boursiers.

Dans ce contexte macroéconomique difficile, la perspective de rendement à long terme est plus faible. L'environnement de taux bas en est une des raisons majeures et également un des défis les plus importants. Face aux taux bas, il est indispensable de trouver d'autres alternatives de placement offrant des rendements réguliers. Le développement dans les classes d'actifs illiquides (immobilier étranger, placements privés, infrastructure) devrait permettre de gérer la sous-pondération des obligations, d'absorber la croissance des actifs (déploiement du capital) ainsi que de réduire la forte dépendance aux actions (niveau de valorisation élevé et forte volatilité). Un autre facteur négatif à relever concerne la cherté et la rareté des objets immobiliers en Suisse, placement qui allie généralement sécurité et rendement.

Marche des affaires

L'année 2015 a été marquée par un maintien du volume des affaires de la fondation tandis que la recherche de nouvelles opportunités, initiée en 2015, se poursuit.

Ainsi, le nombre de contrats conclus s'est stabilisé à 73 au 31 décembre 2015 (68 en 2014), représentant 393 assurés actifs (379 en 2014) et 39 pensionnés (22 en 2014). Les encaissements sont passés de CHF 6,4 millions en 2014 à CHF 7,07 millions en 2015.

Ces nouveaux contrats témoignent de la solidité de votre fondation, dont l'esprit de compétitivité se trouve aiguisé par ce contexte difficile, ainsi que de sa détermination à poursuivre son développement pour continuer à offrir des prestations de qualité dans un environnement caractérisé par des perspectives financières incertaines.

Eric Niederhauser
Directeur, Retraites Populaires

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2015	31.12.2014
Placements		1'118'571	1'152'148
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	615'665	577'460
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10'000	10'000
Compte courant auprès de l'assureur		462'526	542'382
Autres créances	7.1.1	30'380	22'306
Total de l'actif		1'118'571	1'152'148
Passif			
Engagements		383'625	242'361
Prestations de libre passage et rentes		351'604	218'572
Engagement à l'encontre de l'assureur		30'380	22'306
Fonds de garantie LPP		1'641	1'483
Comptes de régularisation passif	7.1.2	109'281	322'328
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	587'821	550'029
Fonds libres acquis aux adhérents	5.4	27'843	27'431
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10'000	10'000
Capital de fondation		10'000	10'000
Excédent de produits (+) / de charges (-)		0	0
Total du passif		1'118'571	1'152'148

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 6 juin 2016

Au nom du Conseil de fondation

Florian Magnollay
Président

Doris Grobéty
Vice-présidente

Certifiés conformes aux écritures le 6 juin 2016

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance complémentaire
La gérante : Retraites Populaires

Philippe Doffey
Directeur général

Johnny Perera
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2015	2014
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		6'477'524	4'715'707
Cotisations des salariés		864'154	784'067
Cotisations des employeurs		3'175'931	2'910'704
Cotisations supplémentaires des employeurs		579'161	156'072
Primes uniques et rachats		1'827'369	657'500
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	30'908	207'364
+ Prestations d'entrée		594'377	1'728'368
Apports de libre passage		532'747	1'705'218
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres		61'630	23'151
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		7'071'901	6'444'075
- Prestations réglementaires		-692'507	-762'512
Rentes de vieillesse		-335'461	-133'595
Rentes de survivants		-58'102	-6'766
Rentes d'invalidité		68	-262
Prestations en capital à la retraite		-299'012	-529'401
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-	-92'489
- Prestations extra-réglementaires		-	-
- Prestations de sortie		-1'290'973	-860'907
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1'281'997	-732'166
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-8'976	-128'741
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'983'480	-1'623'419
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		-38'205	-220'057
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-37'792	-207'364
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.4	-413	-12'694
+ Produits des prestations d'assurance		2'002'111	1'624'974
Prestations d'assurance		2'002'111	1'624'974
- Charges d'assurance	7.2.1	-7'059'624	-6'225'573
Prime d'épargne		-3'292'589	-2'975'242
Prime de risques		-510'114	-493'013
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-237'382	-226'516
Apports uniques à l'assureur		-3'017'783	-2'529'317
Cotisations au fonds de garantie		-1'755	-1'485
= Résultat net de l'activité d'assurance		-7'297	0
+ résultat net des placements	6.2	7'297	0
+ Autres produits		2'606	20'887
Autres produits		532	7'560
Transfert des autres charges à l'assureur		2'075	13'327
- Autres charges		-2'606	-20'887
Autres charges		-2'075	-13'327
Transfert des autres produits à l'assureur		-532	-7'560
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1 Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens des articles 80ss du Code civil suisse (CC) et 331 du Code des obligations (CO).

La Fondation a pour but d'instituer une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés des employeurs affiliés, ainsi que de leurs proches et survivants. La Fondation réalise la prévoyance professionnelle exclusivement hors du cadre obligatoire de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative. La garantie des prestations minimales légales est exclue.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Répertoire des institutions servant à la prévoyance professionnelle soumises à la surveillance (No 202'827) et est affiliée au Fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 24 mai 2013, modifié le 27 novembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**
du 24 mai 2013, modifié le 20 novembre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
du 1^{er} juin 2015 entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance complet, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 4 ou 6 membres, ainsi que de suppléants, la moitié des membres représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Au 1^{er} janvier 2016, il se compose ainsi :

Président	:	Florian Magnollay *, Etoy
Vice-présidente	:	Doris Grobéty **, Préverenges
Membres	:	Ana Cendan Castro **, Apples
	:	Hervé Mützenberg *, La Tour-de-Peilz
Suppléants	:	Nicolas de Siebenthal **, Grandvaux
	:	Rose Martinez *, Lausanne
	:	Laurent Schenk *, Perroy

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2017.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
Fax : 021 348 21 69
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5 Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
Giovanni Zucchinetti, GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6 Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2015	2014
Effectif initial	68	66
Nouvelles affiliations	6	10
Résiliations	-1	-8
Effectif total	73	68

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	2015	2014
Effectif initial	379	377
Augmentation	68	54
Diminution	-54	-52
Effectif total	393	379

2.2 Bénéficiaires de rentes

	2015	2014
Effectif initial	22	19
Augmentation	18	5
Diminution	-1	-2
Effectif total	39	22

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance à la carte relevant de la prévoyance professionnelle hors-LPP. Ce type de plans ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que le personnel concerné, ou, si elle existe, la représentation de celui-ci, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

3.2 Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat.

Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2015, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2 Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2 Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,75 % en 2015 (2014 : 1,75 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 1.1.2015.

	2015	2014
Solde initial	28'331'390	24'455'229
Mouvement annuel net	4'916'111	3'876'161
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	33'247'502	28'331'390
Contrat d'assurance	-33'247'502	-28'331'390
Capital de prévoyance des assurés actifs net	0	0

Le capital de prévoyance comprend l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3 Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2015	2014
Solde initial	2'483'107	1'716'599
Mouvement annuel net	2'405'376	766'508
Capital de couverture des pensionnés brut	4'888'482	2'483'107
Contrat d'assurance	-4'888'482	-2'483'107
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	0	0

5.4 Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2015	2014
Solde initial	27'431	14'737
Apports de fonds libres	61'630	23'151
Attributions de fonds libres	-61'630	-10'457
Intérêts	413	-
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	27'843	27'431

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'excédents distribués par l'assureur aux contrats affiliés, mais pas encore aux assurés, ainsi que d'éléments de fortune reçus de la part de l'assureur précédent lors de nouvelles affiliations auprès de la fondation, de même que les intérêts. Les fonds libres sont comptabilisés distinctement par adhérent.

Les assurés bénéficient des atouts propres à Retraites Populaires qui, en tant qu'institution de droit public, n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les excédents réalisés dans le cadre de l'assurance complète profitent donc directement aux assurés et pensionnés de la fondation selon le principe de la mutualité, en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat d'assurance et le règlement de prévoyance.

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques et frais sont entièrement couverts par Retraites Populaires, ce qui permet de renoncer aux expertises actuarielles périodiques.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements sont transparents.

6.2 Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2015	Taux d'intérêt	31.12.2014
Réserves de cotisations des employeurs	1.25%	587'821	0.00%	550'029
Fonds libres acquis aux adhérents	1.25%	27'843	0.00%	27'431
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		615'665		577'460

Ce compte de dépôt a généré des intérêts de CHF 7'297 pour 2015 (CHF 0 pour 2014).

6.3 Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation de Retraites Populaires effective évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2015	31.12.2014
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	2.4%	3.4%
Obligations libellées en CHF	15.6%	19.8%
Obligations libellées en monnaies étrangères	20.6%	19.4%
Actions de sociétés suisses	8.6%	8.1%
Actions de sociétés étrangères	7.5%	7.2%
Titres de gages immobiliers	8.5%	8.4%
Immobilier suisse	20.1%	18.0%
Placements privés	3.8%	3.7%
Obligations convertibles	7.5%	6.2%
Autres placements	5.5%	5.8%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	1.9%	6.1%

6.4 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué comme suit :

	2015	2014
Solde initial	550'029	342'666
Versements	30'908	207'364
Prélèvements	-	-
Intérêts	6'884	-
Réserve de cotisations des employeurs au 31 décembre	587'821	550'029

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

7.1.1 Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Elles sont intégralement réglées au 31 mars 2016.

7.1.2 Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.2 Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	31.12.2015	31.12.2014
Administration générale	191'625	174'471
Courtage	26'498	26'709
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	6'448	18'519
Autorités de surveillance	12'810	6'817
Total des frais	237'382	226'516

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2014 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Différentes demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu aux réponses circonstanciées.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Néant

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, Lausanne

Lausanne, le 6 juin 2016

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Rapport de l'organe de révision (suite)



2

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA


Blaise Wägli
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)


p.o. Emilie Guillaume
Experte-réviseur agréée

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch

Lausanne (siège)

Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
Fax 021 348 21 69

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51
Case postale 1159
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21
Fax 021 348 28 29

Nyon

Rue Neuve 4
Case postale 1345
1260 Nyon 1
Tél. 021 348 20 20
Fax 021 348 20 29